053-200083392-20231204-S10-BC-210-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2023

Mise en ligne le 15/12/2023



DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 210/2023 SÉANCE N° 10 DU 4 DÉCEMBRE 2023

CONVENTIONS CADRE DE SERVICE ET DE MATÉRIEL RELATIVE À L'ENTRETIEN ET AU FONCTIONNEMENT DES TERRAINS SYNTHÉTIQUES COMMUNAUTAIRES DE LOUVERNÉ ET SAINT-OUËN-DES-TOITS

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 28 novembre 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents

Florian Bercault, président; Nicole Bouillon (à partir de 17 h 15), Éric Paris, Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray, Nadège Davoust, Christine Dubois (à partir de 17 h 40), Bruno Bertier, Patrick Péniguel, Louis Michel, Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou, Fabien Robin, vice-présidents, Bernard Bourgeais, Isabelle Eymon, Olivier Barré, Bruno Fléchard, Marcel Blanchet, Patrice Morin, Julien Brocail et Antoine Caplan (à partir de 17 h 14), membres du bureau.

Étaient absents ou excusés

Sylvie Vielle, Gwénaël Poisson, vice-présidents, David Cardoso, membre du bureau.

Était représenté

Michel Paillard a donné pouvoir à Florian Bercault.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 6 décembre 2023.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023

CONVENTIONS CADRE DE SERVICE ET DE MATÉRIEL RELATIVES À L'ENTRETIEN ET AU FONCTIONNEMENT DES TERRAINS SYNTHÉTIQUES COMMUNAUTAIRES DE LOUVERNÉ ET SAINT-OUËN-DES-TOITS

Rapporteur : Céline Loiseau

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,

Considérant qu'un EPCI (établissement public de coopération intercommunale) et ses communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Que pour des raisons évidentes de proximité, il paraît opportun de conclure une convention cadre de service et de matériel relative à l'entretien et au fonctionnement des terrains synthétiques de Louverné et Saint-Ouën-des-Toits,

Considérant les projets de convention joints en annexe de la présente délibération précisant les obligations des collectivités et les modalités financières,

Après avis de la commission sport,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les conventions cadre de service et de matériel relatives à l'entretien et au fonctionnement des terrains synthétiques de Louverné et de Saint-Ouën-des Toits sont approuvées.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le président,